

PROGRAMME LEADER UNE AUTRE PROVENCE

FICHE ACTION 1 *

FACILITER L'ACCES AU FONCIER AGRICOLE ET A
L'INSTALLATION
AIDER A LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS

Une autre vie s'invente ici



*Fiche Action validée en comité de programmation du 11 avril 2019, en attente de validation de l'ASP

■ JUSTIFICATION AU REGARD DE LA STRATEGIE

Une Autre Provence est un territoire à dominante rurale. L'agriculture y est variée, de qualité et reconnue par de nombreux labels. Au-delà de la production, l'agriculture façonne les paysages (oliviers, fruitiers, vignes, lavande...), et joue un rôle croissant dans le développement de l'agritourisme. Elle est le support de nombreuses activités économiques (tourisme, transformation, commerce...) et contribue à l'image de marque du territoire.

Malgré un poids économique encore important, cette agriculture est en recul : -22% des exploitations (AGRESTE 2010), - 16% de la surface agricole en 10 ans un foncier sous pression et peu mobilisable.

La question de la reprise des exploitations et du renouvellement des générations est un des enjeux prioritaires du territoire.

Pour sécuriser l'agriculture, il est aussi nécessaire de faciliter l'accès au foncier, pour des installations agricoles notamment hors cadre familial.

Sur le territoire le Pnr des Baronnies provençales et les chambres d'agriculture de la Drôme et du Vaucluse travailleront ensemble sur ces questions.

▢ OBJECTIFS OPERATIONNELS AUXQUELS LA FICHE-ACTION SE REFERE

Objectifs stratégiques :

- Préserver le foncier agricole,
- Favoriser et faciliter l'installation et la transmission des exploitations agricoles,
- Préserver les paysages.

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux à l'importance de la préservation du foncier agricole,
- Accompagner des opérations pilotes pour protéger et reconquérir le foncier, faciliter l'installation et la transmission.
- Agir en amont sur la transmission des exploitations agricoles.

Cette fiche action concourt aux domaines prioritaires suivants :

- 2b : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations
- 6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales.

◆ DESCRIPTIF DE L'ACTION

De manière générale pour répondre à l'enjeu de cette fiche action FACILITER L'ACCES AU FONCIER, L'INSTALLATION agricole et AIDER A LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS, il s'agit principalement de mettre en place des actions d'animation, de sensibilisation, d'expertises et des expérimentations sur le territoire Une Autre Provence.



En termes d'actions cela se traduira par :

- La mobilisation des acteurs (tout acteur susceptible de s'impliquer dans des démarches liées à l'installation et à la transmission) par le biais d'actions d'animation, de communication et de sensibilisation, appuyées d'expertises, visant à nouer un dialogue constructif sur les enjeux et les problématiques liées au foncier, à l'installation et à la transmission ainsi qu'aux enjeux liés aux logements des agriculteurs (par exemple : un ou plusieurs Comités Locaux Installation Transmission (CLIT)).
- Animation, études et conseils pour le développement d'un observatoire des évolutions de l'agriculture et du foncier agricole pour veiller à la prise en compte des enjeux agricoles en amont des documents d'urbanisme.
- Mener des inventaires des cédants potentiels,
- Actions de Communication et de sensibilisation :
 - pour des temps d'échanges entre les acteurs concernés, (par exemple : « cafés installations »,)
 - sur les outils existants pour protéger et reconquérir le foncier, et pour faciliter la transmission, (par exemple sur les réserves foncières, les espaces tests et les pépinières).
- Animation, études et conseils pour adapter et/ou créer de nouveaux outils pour protéger et reconquérir le foncier, et pour faciliter la transmission à l'échelle du territoire,
- Accompagner à l'émergence de démarches innovantes (par exemple : d'espaces tests agricoles, de pépinières et couveuses) avec des études, des voyages d'études, de l'animation, de la communication, de la location de terres agricoles et de l'investissement matériel selon les résultats des études.

➤ PLUS-VALUE LEADER

La préservation du foncier agricole est déjà traitée de façon formelle dans certains documents d'urbanisme (PLU), il ne s'agit pas ici de les réaliser, mais bien d'animer une réflexion globale à l'échelle du territoire pour que ces enjeux soient bien pris en compte.

Il en est de même pour les aides à l'installation et à la transmission, cette fiche action se veut complémentaire pour principalement sensibiliser les acteurs et mettre en réseau.

Le programme LEADER permettra également d'accompagner des projets expérimentaux et innovants liés à l'installation et à la transmission, issus des réflexions locales.

➤ EFFETS ATTENDUS ("ON A REUSSI SI")

Si les élus et acteurs locaux se saisissent de la question du foncier agricole,
Si un observatoire actif du foncier agricole est créé,
Si des projets innovants et expérimentaux sont accompagnés.



▢ CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (porteurs de projets éligibles)

- Etablissements publics,
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, PNR
- Associations loi 1901 et associations syndicales
- Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR
- Entreprises : micro entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du PDR), y compris les SCOP (Société Coopérative et participative) et les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
- Agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR

● DEPENSES ELIGIBLES / NON ELIGIBLES

Dépenses matérielles éligibles :

Equipements directement liés à l'opération : matériel informatique, logiciel, matériel et mobilier bureau-tique, matériel technique, application et supports numériques

Travaux de construction, travaux d'extension, travaux de rénovation, travaux de réhabilitation ou travaux d'entretien directement liés à l'opération (y compris travaux de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet).

Aménagements extérieurs : signalétique, mobilier d'extérieur fixe

Pour les lieux et dispositifs de test en installation et transmission agricole : Achat de foncier bâti ou non bâti, dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération

Le matériel d'occasion et l'auto-construction sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.

Dépenses matérielles inéligibles :

Aménagements extérieurs : chemins et voies d'accès, travaux paysagers, achats de végétaux

Dépenses immatérielles éligibles :

Dépenses de personnel (salaires et charges) au sens du chapitre 8.1 du PDR et indemnités stagiaires ;

Dépenses de déplacements du personnel et des stagiaires conformément au chapitre 8.1 du PDR ;

Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles ;

Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ;

Etudes et diagnostics ;



Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ;

Frais de formation pour tout acteur susceptible de s'impliquer dans des démarches liées à l'installation et à la transmission (intervenants, temps passé, supports pédagogiques, frais de déplacements des intervenants au réel) ;

Frais de communication et d'informations ;

Frais annexes directement liés à l'opération : frais de réception, location de salles, location de terres agricoles, location de matériel ponctuel ;

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement) ;

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de plus de 10 000 habitants (Pierrelatte), la demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES (FESI, AIDES D'ETAT, REGLES NATIONALES)

Respect du cadre de mise en œuvre des fonds européens :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Régime exempté n° SA 40979 : Aides aux transferts de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

Régime exempté n° SA 40207 : Aides à la formation pour la période 2014-2020

Aide de minimis :

- RGT n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises

Ou

- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Ou

- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général



▢ LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PDR OU AUTRES FESI

Ligne de partage avec le PDR Rhône-Alpes

Mesure 1 : Transfert de connaissance et action d'informations

Action 1.1 : aides à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences

Les actions de formation portées par des organismes de formation éligibles à la mesure 1.1 ne seront pas soutenues par LEADER.

Action 1.2 : aides aux activités de démonstration et aux actions d'information

La ligne de partage se fait ici pour les actions de démonstrations : les actions de démonstrations issues de réflexion portées par le Comité Local d'Installation Transmission (CLIT) seront éligibles au LEADER.

Mesure 2 : Service de conseil, services d'aides à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Action 2.12 : Conseils à la transmission et à la création d'entreprises et d'activités agricoles, agraires. Ces actions sont éligibles au FEADER, et non au programme LEADER. Le LEADER accompagnera la concertation locale en amont.

Mesure 6 : développement des exploitations agricoles et des entreprises

Action 6.1 : aides au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs. Actions éligibles au FEADER et non au programme LEADER.

Mesure 16 : Coopération

Action 16.72 : Soutien à la mise en œuvre de SLD pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel. Cette fiche action du programme LEADER vise à animer la concertation locale en amont des actions de zonages, règlementaires ou autres. Ces actions restent donc éligibles au FEADER.

◆ MODALITES D'INTERVENTION (TAUX, FORFAIT, PLAFOND...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues

Taux fixe d'aides publiques :

Dépenses matérielles : 80%

Dépenses immatérielles : 80%

Plafond pour les dépenses éligibles d'investissement : 100 000 € HT

Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.





COFINANCEMENTS MOBILISABLES

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Région PACA
Autofinancement des collectivités,
Conseil Départemental 26 et 84,
Collectivités locales.

PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection :

- La logique de mise en réseau des acteurs
- Les pratiques innovantes et structurantes
- Capacités du porteur et la viabilité du projet

Les modalités de sélection : la sélection des projets se fera au fil de l'eau (selon le processus validé par le comité de programmation).

